

Bachelier : instituteur primaire

HELHa Braine-le-Comte Rue des Postes 101 7090 BRAINE-LE-COMTE	Tél : +32 (0) 67 55 47 37	Fax : +32 (0) 67 55 47 38	Mail : edu-braine@helha.be
HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS	Tél : +32 (0) 65 40 41 48	Fax : +32 (0) 65 40 41 52	Mail : edu-mons@helha.be
HELHa Gosselies Rue de l'hôtel Saint-Jacques 4 6041 GOSELIES	Tél : +32 (0) 71 35 29 34	Fax : +32 (0) 71 35 41 28	Mail : edu-gosselies@helha.be
HELHa Leuze-en-Hainaut Tour Saint-Pierre 9 7900 LEUZE-EN-HAINAUT	Tél : +32 (0) 69 67 21 00	Fax : +32 (0) 69 67 21 05	Mail : edu-leuze@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 09 Français 1.1			
Code	PEIM1B09PP	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	45 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	HELHa Braine-le-Comte Benoit WAUTELET (benoit.wautelet@helha.be) HELHa Campus Mons Sarah DEMEIRE (demeires@helha.be) HELHa Gosselies Brigitte BRION (brigitte.brion@helha.be) HELHa Leuze-en-Hainaut ()		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Les objectifs, contenus et modalités de l'UE seront détaillées dans une convention individuelle.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 5 **Développer une expertise dans les contenus enseignés et dans la méthodologie de leur enseignement**
- 5.2 S'approprier les contenus, concepts, notions, démarches et méthodes de chacun des champs disciplinaires et psychopédagogiques
 - 5.3 Mettre en oeuvre des dispositifs didactiques dans les différentes disciplines enseignées

Acquis d'apprentissage visés

Néant

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PEIM1B09PPA Français 1 45 h / 3 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 30 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PEIM1B09PPA Français 1 30

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).

Bachelier : instituteur primaire

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
 Tél : +32 (0) 65 40 41 48 Fax : +32 (0) 65 40 41 52 Mail : edu-mons@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Français 1			
Code	14_PEIM1B09PPA	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	45 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Sarah DEMEIRE (demeires@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'activité d'apprentissage "Français 1" contribue au développement des compétences et capacités et permet de développer une expertise dans les contenus enseignés. C'est également un cours de méthodologie de la langue française.

Cette activité d'apprentissage envisage essentiellement l'enseignement-apprentissage des outils grammaticaux de base.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant devra maîtriser (reformuler, expliquer, analyser, synthétiser...) et mettre en pratique les contenus enseignés, dans un langage adéquat, lors d'un examen (et/ou un travail).

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

- Savoirs et savoir-faire liés aux compétences de base en langue française, c'est-à-dire celles attendues en fin de sixième primaire (contenu non vu au cours, à travailler en autonomie);
- Grammaire : les classes de mots, la notion de phrase (types et formes), les fonctions : approfondissements et regards réflexifs.
- Conjugaison : questionner les fondements de la conjugaison et son enseignement.
- Oral : quelle place pour la langue orale à l'école primaire?

Démarches d'apprentissage

- Concernant les savoirs et savoir-faire liés aux compétences de base en langue française, c'est-à-dire celles attendues en fin de sixième primaire, la remise à niveau éventuelle se fait de manière autonome. Un espace ConnectED contenant des ressources est à disposition des étudiants.
- Concernant les thèmes de grammaire, conjugaison et oral:
 - Apprentissage et enseignement contextualisé
 - Travail de groupes et conflit socio-cognitif
 - Cours magistraux
 - Analyses d'articles de méthodologie de la langue française.
 - Travail complémentaire régulier à domicile.

Dispositifs d'aide à la réussite

- exercices formatifs
- entretiens individuels
- exercices supplémentaires sur ConnectED

Sources et références

- BRECKX M. (édition revue et actualisée par CHERDON Ch. et WAUTHELET B.), (2012), Grammaire française, éd. de boeck

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- syllabus
- photocopies
- plateforme informatique

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'UE est évaluée en deux parties:

- D'une part, un **examen écrit** (examen 1) portant sur les savoirs et savoir-faire liés aux compétences de base en français (celles attendues en fin de sixième primaire). Cette évaluation a lieu hors session, en octobre.
- D'autre part, un **examen écrit** (examen 2) portant sur les contenus du cours de français (grammaire, conjugaison, oral). Cet examen a lieu en janvier.

Les deux listes d'attendus se trouvent sur la plateforme ConnectED.

Pour chacun des examens, l'étudiant doit atteindre un niveau de maîtrise suffisant. Si ce n'est pas le cas, l'étudiant peut être en situation d'échec pour l'UE.

Concernant l'examen des compétences de base (examen 1), celui-ci comportera 16 questions. Chaque question pourra exiger plusieurs éléments de réponses corrects afin d'être validée. Chaque question obtiendra la cote de 0 ou 1.

Afin d'évaluation la maîtrise des compétences de base, les différents seuils de cotation seront les suivants:

16 questions réussies : 20/20

14 ou 15 questions réussies : 16/20

12 ou 13 questions réussies : 14/20

11 questions réussies : 10/20

De 7 à 10 questions réussies : 7/20

De 4 à 6 questions réussies : 5/10

De 1 à 3 questions réussies : 2/10

0 question réussie : 0/20

L'examen 2 est réussi si la cote est supérieure ou égale à 50%.

Un échec à l'une des deux parties (lors de l'examen des compétences de base ou de l'examen des thèmes de français) mettra l'UE en échec. Cependant, en cas de réussite pour l'une des deux parties, l'étudiant ne repassera que la partie en échec lors de la session suivante, les points de la partie réussie seront reportés. En cas d'échec de l'UE en fin d'année, l'étudiant devra représenter les deux parties l'année suivante, même si l'une des deux avait été réussie.

La note finale de l'UE sera établie de la manière suivante :

- Si au moins l'un des deux examens est en échec, la note de l'UE sera la note la plus basse des deux examens.

- La moyenne pondérée des deux notes si les deux examens sont réussis : 1/5 pour l'examen 1 (20%) et 4/5 pour l'examen 2 (80%).

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 30

Dispositions complémentaires

Le cours est donné entièrement au Q1.

Les modalités d'évaluation du Q2 sont identiques à celles du Q3.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).